

CONGÉ SANS SOLDE

La loi ne prévoit pas de dispositions claires pour le cas des congés sans solde. La loi sur le libre passage en revanche stipule qu'une modification du taux d'occupation d'une durée d'au moins 12 mois doit impérativement donner lieu à une mutation. Les institutions de prévoyance peuvent néanmoins proposer d'autres solutions en faveur des assurés.

Pour un congé sans solde d'un mois au moins et de 12 mois au plus, la Fondation Abendrot propose les solutions suivantes.

1. Poursuite de l'assurance avec cotisations d'épargne et de risque

L'assuré prend en charge la totalité des coûts (cotisations employé et employeur) pendant la durée du congé sans solde. L'assurance est ainsi maintenue sans restriction. La Fondation Abendrot facture à l'employeur la totalité des coûts à supporter par l'assuré. L'employeur facture à son tour à l'employé les frais de cotisations.

2. Poursuite de l'assurance avec protection contre les risques

L'assuré acquitte la totalité des coûts de la protection risques et des frais administratifs (cotisations employé et employeur) pendant la durée du congé sans solde. La protection contre les risques de décès et d'invalidité est ainsi maintenue. La Fondation Abendrot facture à l'employeur la totalité des coûts à supporter par l'assuré. L'employeur facture à son tour à l'employé les frais de cotisations.

3. Congé sans solde sans couverture d'assurance

L'assuré ne souhaite pas verser de cotisations pendant la durée du congé sans solde. Dans ce cas, aucune cotisation n'est prélevée et il n'y a pas de couverture des risques.

Assurance par convention par l'assureur-accidents en cas de maintien de l'assurance avec couverture du risque

Si la personne assurée choisit de continuer à être assurée conformément aux points 1 et 2, elle est tenue de conclure une assurance par convention auprès d'un assureur-accidents ou auprès de l'assureur-accidents selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) de l'employeur. L'employeur est tenu d'informer ses collaborateurs à ce sujet. Si la personne assurée conclut une assurance par convention auprès de l'assureur-accidents avant l'expiration du délai de couverture supplémentaire d'un mois, elle peut prolonger la couverture d'assurance pour les accidents non professionnels jusqu'à six mois supplémentaires. L'assurance par convention ne peut être conclue que pour une durée de 6 mois.

Congé de plus de 12 mois

Si le congé sans solde dure plus de 12 mois, vous devez faire une déclaration de sortie au moyen du formulaire correspondant. Après votre retour au travail, votre réintégration doit être déclarée.

Congé de moins d'un mois

Un congé de moins d'un mois ne doit pas être déclaré à la Fondation. Aucun allègement de prime n'est effectué et la couverture d'assurance est maintenue sans interruption.

Veillez noter que la déclaration d'un congé sans solde doit être effectuée par votre employeur. Vous pouvez également volontiers demander conseil à notre service clientèle.

Fax-Nr. 061 269 90 29

Stiftung Abendrot
Güterstrasse 133
Postfach
4002 Basel

CONFIRMATION CONGÉ SANS SOLDE

PERSONNE ASSURÉE

N° assuré/e

Nom

Prénom

Rue, n°

NPA, Lieu

N° assurance sociale

EMPLOYEUR

EMPLOYEUR

N° contrat

Congé sans solde (1-12 mois) du (date) au (date)

1. Poursuite de l'assurance avec cotisations d'épargne et de risque

2. Poursuite de l'assurance avec protection contre les risques

Assurance par convention nécessaire pour le point 1 et 2

3. Congé sans solde sans couverture d'assurance

Confirmation de l'explication de l'assurance par convention par l'employeur

L'employeur confirme avoir rempli son devoir d'information et avoir informé la personne assurée sur l'assurance par convention.

Par la présente, nous confirmons avoir informé la personne assurée sur l'assurance mentionné.

Lieu, date

Signature et Timbre de l'employeur